Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à l'arrêté
de mise à jour n°2 du PLUi

# 7. Informations obligatoires

## 7.18 - Informations relatives aux anciennes carrières

ELABORATION

# Mise à jour n°2



Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Cergy Pontoise, le

N: 87.c.3

A R R E T E

DE DELIMITATION DES ZONES DE RISQUES LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES ABANDONNEES DANS 98 COMMUNES DU VAL D'OISE. (Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme).

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 Avril 1967, portant création de l'Inspection Générale des Carrières ;

VU l'arrêté en date du 23 Mai 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines, sur les territoires des communes de : ABLEIGES, AMBLEVILLE, ANDILLY, ARGENTEUIL, ARRONVILLE, ATTAINVILLE, AUVERS-SUR-OISE, AVERNES, BAILLET EN-FRANCE, BANTHELU, BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BETHEMONT, BEZONS, BOISEMONT, BOISSY-L'AILLERIE, BOUQUEVAL, BRAY-ET-LU, BRIGNANCOURT, BUHY, BUTRY-SUR-OISE, CERGY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHARS, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUSSY, COMMENY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-PARISIS, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURDIMANCHE, DOMONT, ECOUEN, ENNERY, EPIAIS-RHUS, EPINAY-CHAMPLATREUX, ERAGNY-SUR-OISE, FREMECOURT, FREPILLON, LA FRETTE-SUR-SEINE, GADANCOURT, GENAINVILLE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, GOUZANGREZ, GRISY-LES-PLATRES, GROSLAY, GUIRY-EN-VEXIN, HARAVILLIERS, HAUTE-ISLE, HERBLAY, L'ISLE-ADAM, JOUY-LE-MOUTIER, LASSY, LOUVRES MAFFLIERS, MAGNY-EN-VEXIN, MAREIL-EN-FRANCE, MARGENCY, MARINES, MARLY-LA-VILLE, MENUCOURT, MERIEL, MERY-SUR-OISE, MONTGEROULT, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, MONTLIGNON, MONTMAGNY, MONTMORENCY, MONTSOULT, MOUSSY, NERVILLE-LA-FORET, NESLES-LA-VALLEE, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE-SUR-OISE, NUCOURT, OMERVILLE, OSNY PARMAIN, PERSAN, PIERRELAYE, PONTOISE, PRESLES, LA ROCHE-GUYON, ROISSY-EN-FRANC RONQUEROLLES, SAGY, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, SAINT-GERVAIS, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, SAINT-PRIX, SAINT-WITZ, SANNOIS, SANTEUIL, SARCELLES, SERAINCOURT, SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SURVILLIERS, TAVERNY, THEUVILLE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS, VAUDHERLAND, VAUREAL, VETHEUIL, VIARMES, VILLIERS-ADAM, VILLIERS-LE BEL, WY-DIT-JOLI-VILLAGE ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Juin au 12 Juillet 1984 inclus, et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique ;

VU l'arrêté en date du 29 Novembre 1984, prescrivant une enquête publique complémentaire sur le territoire des communes de : BUHY, CONDECOURT, FREMECOURT GENAINVILLE, GONESSE, LASSY, MARGENCY, LA ROCHE-GUYON ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026



VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Décembre 1984 au 17 Janvier 1985 inclus et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence sous les zones urbanisées d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation ;

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder au confortement de ces carrières, notamment sous les constructions ;

CONSIDERANT que l'Inspection Générale des Carrières, service public interdépartemental, dispose des moyens nécessaires pour émettre des avis techniques sur la présence de carrières et la nature des travaux à effectuer pour protéger les biens et les personnes, et constater l'exécution des dits travaux ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur Général des Carrières, précisant notamment que 8 des communes susvisées ne sont pas concernées par la présente enquête et sont donc à rayer de la liste, à savoir : ANDILLY, ATTAINVILLE, BANTHELU, BUHY, COMMENY, GOUZANGREZ, MARGENCY, MOUSSY et que pour 8 autres communes une seconde enquête publique s'avère nécessaire, à savoir : BELLEFONTAINE, GENAINVILLE, L'ISLE-ADAM, MERIEL, MONTMORENCY, NERVILLE-LA-FORET, OSNY, VILLIERS-LE-BEL ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er - En application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sont délimitées dans 98 des communes susvisées, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions. Le bénéficiaire du permis de construire est tenu de se conformer, préalablement à la réalisation de la construction projetée, aux conditions spéciales qui lui sont prescrites. Peuvent notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans les cas où la nature du sous-sol est incertaine, une campagne de reconnaissance pourra être prescrite préalablement à la définition des travaux nécessaires.

Article 3 - L'arrêté sera notifié à Mmes et MM. les Maires des communes de : ABLEIGES, AMBLEVILLE, ARGENTEUIL, ARRONVILLE, AUVERS-SUR-OISE, AVERNES, BAILLET-EN-FRANCE, BELLOY-EN-FRANCE, BESSANCOURT, BETHEMONT, BEZONS, BOISEMONT, BOISSY-L'AILLERIE, BOUQUEVAL, BRAY-ET-LU, BRIGNANCOURT, BUTRY-SUR-OISE, CERGY-CHAMPAGNE SUR-OISE, CHARS, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUSSY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-PARISIS, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURDIMANCHE, DOMONT, ECOUEN, ENNERY, EPIAIS-RHUS, EPINAY-CHAMPLATREUX, ERAGNY-SUR-OISE, FREMECOURT, FREPILLON, LA FRETTE-SUR-SEINE, GADANCOURT, GONESSE, GOUSSAINVILLE, GRISY-LES-PLATRES, GROSLAY, GUIRY-EN-VEXIN, HARAVILLIERS, HAUTE-ISLE, HERBLAY, JOUY-LE-MOUTIER, LASSY, LOUVRES, MAFFLIERS,

.../...

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026



MAGNY-EN-VEXIN, MAREIL-EN-FRANCE, MARINES, MARLY-LA-VILLE, MENUCOURT, MERY-SUR-OISE, MONTGEROULT, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, MONTLIGNON, MONTMAGNY, MONTSOULT, NESLES-LA-VALLEE, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE-SUR-OISE, NUCOURT, OMERVILLE, PARMAIN, PERSAN, PIERRELAYE, PONTOISE, PRESLES, LA ROCHE-GUYON, ROISSY-EN-FRANCE RONQUEROLLES, SAGY, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, SAINT-GERVAIS, SAINT-LEU-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, SAINT-PRIX, SAINT-WITZ, SANNOIS, SANTEUIL, SARCELLES, SERAINCOURT, SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SURVILLIERS, TAVERNY, THEUVILLE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS, VAUDHERLAND, VAUREAL, VETHEUIL, VIARMES, VILLIERS-ADAM, WY-DIT-JOLI-VILLAGE.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur Général des Carrières,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- MM. les Commissaires-Adjoints de la République des Arrondissements d'ARGENTEUIL, MONTMORENCY, PONTOISE.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat. Le public pourra en prendre connaissance en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, à l'Inspection Générale des Carrières - 50, rue Rémilly - 78000 VERSAILLES, ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mmes et MM. les Maires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
l'Attaché Chef de Bureau Délégué

Jean CHEVALIER

FAIT à CERGY, le - 8 AVR. 1987

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du Département du Val d'Oise

Pierre BLONDEL

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

**Information sur les carrières**

**Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne.**

L'Inspection Générale des Carrières (IGC) est le service de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les trois départements de Petite Couronne. Le service assure également un rôle dans le cadre de la prévention du risque d'inondation par remontée de nappes à Paris.

**Pour les villes de Hauts-de-Seine, l'IGC précise sur la carte ci-après les** zones de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement.

**Contacts, informations utiles et assistance en cas d'incident**

En cas d'incidents ou de problèmes liés au sous-sol, l'Inspection Générale des Carrières peut apporter une assistance technique.

**Coordonnées de l'IGC**

Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Téléphone**

Accueil téléphonique : 01.40.47.58.00 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Courriel**

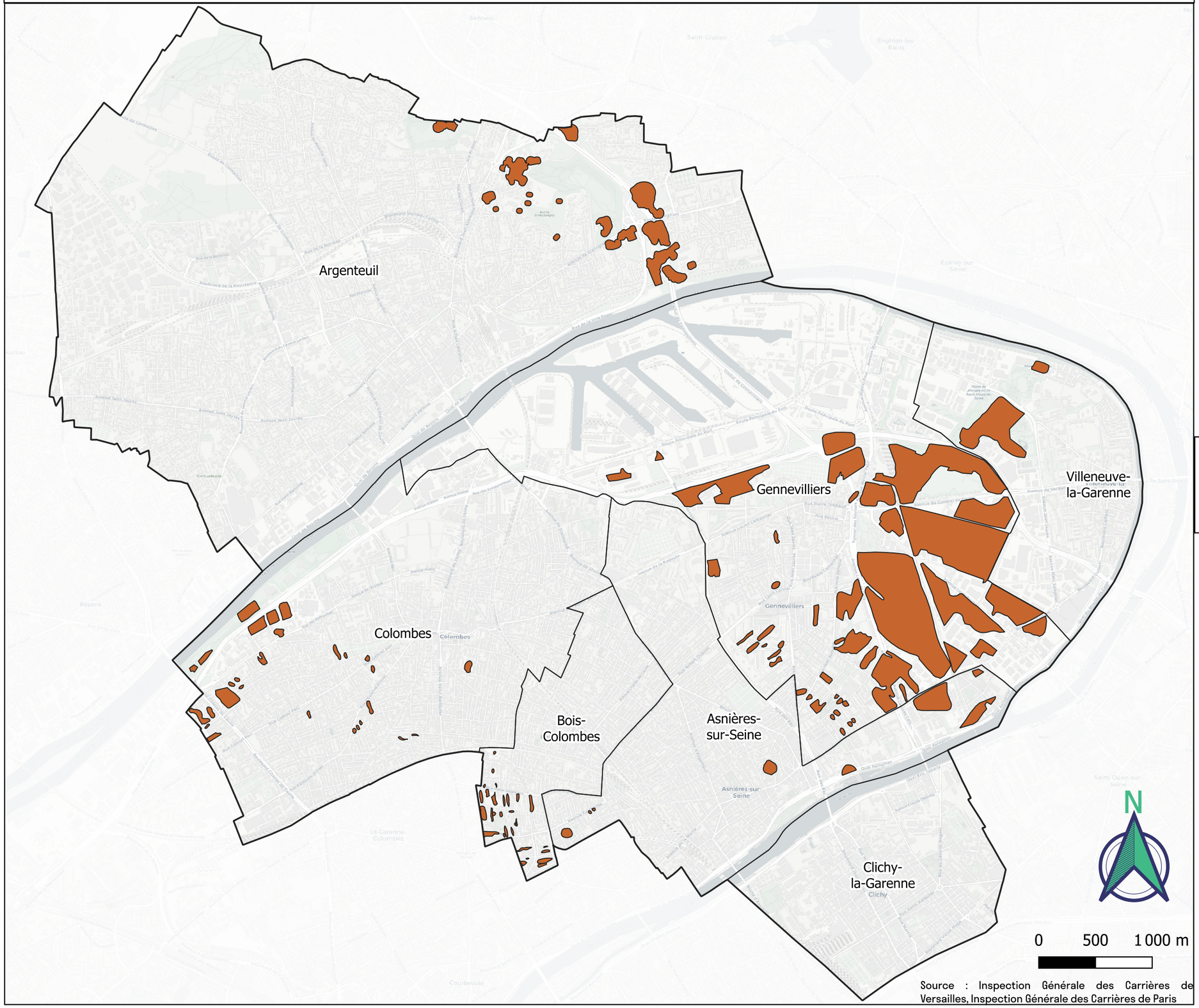
Pour toute demande technique concernant un dossier d'autorisation d'urbanisme ou une demande de renseignements en cours : igc.dvd@paris.fr.

Attention, l'IGC n'instruit pas les demandes de renseignements formulées par e-mail.
Toute pièce complémentaire à une autorisation d'urbanisme déjà déposée (notamment les études de sol) doit être en parallèle adressée au service d'urbanisme de votre commune, afin de garantir leur prise en compte.
Plus de détail sur les procédures à suivre : renseignements sur le sous-sol.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

# EPT Boucle Nord de Seine - Anciennes carrières




Source : Inspection Générale des Carrières de Versailles, Inspection Générale des Carrières de Paris

- Anciennes carrières
- Limites communales
- Limites de l'EPT

BOUCLE NORD DE SEINE
Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20260217-AR-2026-39d-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

BOUCLE NORD DE SEINE
Métropole du Grand Paris



**Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine**
1 bis rue de la Paix 92 230 Gennevilliers
plui@bouclenorddeseine.fr
**www.bouclenorddeseine.fr/plui**

Argenteuil | Mairie Asnières-sur-Seine | BC Bois Colombes | Ville de Clichy la Garenne | Colombes | Gennevilliers Ville populaire | Villeneuve la Garenne

Graphisme : juliaguinet.fr